

ARRÊTE DU MAIRE

N°124/2019

*«Arrêté prescrivant une enquête publique relative à l'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)»*

Le Maire de la Commune de Baratier :

- VU le Code de Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'Article L 153-19 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les Articles L 123-1 et suivants, régissant les enquêtes publiques ;
- VU les délibérations :
 - n° 36/2015 du 28 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;
 - n° 32/2019 du 21 mai 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- VU les différents avis recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;
- VU la décision n° E19000087/13 du 17 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame Martine MARLOIS, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;
- VU les pièces du dossier à soumettre à l'enquête publique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Il est procédé à une enquête publique ayant pour objet la révision du Plan d'Occupation des Sols pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BARATIER pour une durée de 32 jours consécutifs, du 08 octobre 2019 au 08 novembre 2019.

ARTICLE 2

Le projet de Plan Local d'Urbanisme porte sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 3

- Le Plan Local d'Urbanisme de BARATIER arrêté par délibération n° 32/2019 du 21 mai 2019, lui-même composé :
 - D'un rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale du PLU
 - Du Projet d'Aménagement et de Développement Durable retenu par la commune
 - D'un règlement comprenant le règlement écrit et les planches graphiques de zonage
 - Des orientations d'aménagement et de programmation
 - Des annexes
- L'ensemble des avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,
- Le document actant de l'absence d'observation de l'autorité environnementale
- Et toutes pièces que le commissaire enquêteur jugera utile de joindre au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Martine MARLOIS, demeurant à GAP (Hautes-Alpes) en qualité de Commissaire-Enquêteur.

.../...

ARTICLE 5

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de BARATIER, place du Village 05200 BARATIER, du 08 octobre 2019 au 08 novembre 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi : de 9 h à 12 h
- Mardi, vendredi : de 13 h 30 à 16 h 30

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur par courrier transmis à la Mairie de Baratier ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique.plu.baratier@gmail.com, avec la mention « à l'attention du Commissaire-Enquêteur ». Ces éléments seront visés et annexés au registre d'enquête par le Commissaire-Enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra être également consulté :

- Sur un poste informatique mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés ci-dessus ;
- Ainsi que durant les permanences du Commissaire Enquêteur
- Sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : www.baratier.net, rubrique « Urbanisme et Habitat » - Plan Local d'Urbanisme

ARTICLE 6

Le Commissaire-Enquêteur recevra en Mairie de Baratier, place du Village, aux dates et horaires suivants :

- Mardi 08 octobre 2019 : de 13 h 30 à 16 h 30
- Samedi 19 octobre 2019 : de 9 h à 12 h
- Mardi 29 octobre 2019 : de 9 h à 12 h
- Vendredi 08 novembre 2019 : 13 h 30 à 16 h 30

ARTICLE 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur et le Maire.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

ARTICLE 8

Le Commissaire-Enquêteur dresse dans les huit (8) jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur seront adressées à Madame la Préfète des Hautes-Alpes et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 9

Un mois après le clôturé de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de BARATIER aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 10

L'information du public sur l'ouverture et la tenue de l'enquête publique sera assurée :

- Par voie d'affichage : Cet avis sera affiché à la mairie quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- Par voie dématérialisée : Cet avis sera publié sur le site internet de la mairie quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- Par une publicité dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés au moins quinze (15) jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci (Article R123-11 du code de l'environnement)

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 11

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal, autorité compétente, approuvera par délibération le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 12

Une copie de cet Arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Madame Martine MARLOIS, Commissaire-Enquêteur.

Fait à Baratier, le 13 septembre 2019



Le Maire certifie le caractère exécutoire compte tenu de
l'affichage, le et la transmission en Préfecture le :

La contestation du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans les deux mois à partir de sa notification conformément aux Décrets en vigueur. Possibilité d'une saisie dématérialisée par l'utilisation de l'application « télérecours citoyen » sur le site Internet : www.telerecours.fr